

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XLIV.

NOVEMBRE 1790.

DIMANCHE 7.

Séance du Mardi 2.

A l'ouverture de cette Séance, Mr. *Grocholski* informa les Etats de la part de la Commission de Guerre, que 200 Tartares déserteurs de l'Armée Russe s'étoient présentés au Prince *Joseph Poniatowski* Général Major de l'Armée actuellement en quartier en Ukraine, pour offrir leurs services à la République, & demanda à la Chambre si elle étoit d'avis que ces Tartares fussent répartis dans les différens Régimens de Cavallerie iégére. Cette matière rencontrant des difficultés, on enjoignit à la Commission de Guerre de rédiger là-dessus un projet pour être porté à la décision de la Diète.

La Députation des affaires étrangères ayant des articles intéressants à communiquer, on continua les travaux de la Chambre à huis-clos.

Ceux qui se piquent de pénétrer les plus profonds secrets, pretendent savoir que la députation des affaires Etrangères y rendit compte de ses opérations depuis

le dernier rapport jusqu'à ce jour. D'autres qui se disent encor mieux instruits, croyent qu'il y fut question de reprendre les conférences au sujet du traité d'alliance avec la *Suède*, dont la conclusion devient tous les jours plus importante.

Les affaires secrètes étant terminées, on fit ouvrir les portes, & on reprit la matière des récompenses qu'on accorderoit à ceux qui étoient intervenus au nom de la justice publique dans le procès du Ci-devant Prince *Poniński*.

On proposa dabord une somme à titre de gratification en faveur de Mr. *Turfski*, qui s'étoit porté accusateur. Secondelement le droit de Noblesse en faveur de Sieurs *Barfs* & *Czech* avocats, dont le premier avoit soutenu l'accusation; & le second, comme partie publique, avoit pris la défense de l'accusé.

Le zèle, les talents & l'activité que ces citoyens venoient de montrer dans ces différentes fonctions, sollicitoient la reconnaissance & la considération des Etats.

Enfin quelques Nonces demanderent qu'on décerne une marque honorable à la mémoire du vertueux *Reytan*, dont le patriotisme intrépide s'opposa de toutes ses forces aux opérations criminelles du même *Poniński* Maréchal de la Diète en 1773.

Toutes ces motions excitèrent de longs débats: Les uns refusoient à Mr. *Turfski* toute récompense, sous le prétexte qu'il ne falloit pas mettre un prix aux accusations publiques, qui dans un Etat bien organisé sont un devoir indispensable pour tout Citoyen. D'autres regardoient comme une contradiction d'accorder égale-

ment la Noblesse à celui qui avoit plaidé pour Poniniński, & à celui qui avoit parlé contre. Il y eut même une opposition tout-à-fait singulière contre l'ennoblissement du Sieur Barfs, à qui on reprochoit d'avoir desen-
du par des écrits énergiques les droits reclamés depuis longtems par les Bourgeoises & les Villes.

Plusieurs étoient d'avis que si l'on vouloit honorer la mémoire du Nonce Reytan, il falloit en faire autant à l'égard de quelques citoyens qui s'étoient aussi distingués par leur civisme & leur courage à la même Diète. Parmi ceux-ci, Mr. le Maréchal Malachowski rappella particulièrement aux Etats Mr. Oraczewski, nommé Ministre Plénipotentiaire à la Cour de France; & on y joignit à l'envie les noms des Korfak, Dunin, Jerzmanowski, Bohuszewicz, & Czetwertyński Citoyens qui, au milieu de tant de crimes publics, avoient osé montrer encore des vertus.

D'autres ensin, inféroient que puisqu'on recompensoit les vertus de ceux-ci, on devoit pareillement punir les crimes de ceux qui s'étoient rendus complices des forfaits commis à cette désastreuse Diète.

Les avis ainsi partagés firent renvoyer la décision à la séance suivante.

Séance du Jeudi 4.

On reprit le sujet concernant la recompense à accorder à Mr. Turski, & pour terminer toute contestation, il fut arrêté d'après l'avis de Mr. le Maréchal de la Diète, que le Trésor public lui payeroit la somme de 1000. Ducats à titre de dédommagement pour les frais

que Mr. *Turfski*, avoit dû supporter dans le cours du procès.

Ce point décidé, on revint à celui de l'ennoblissement des Sieurs *Barfs* & *Czech*.

A cette occasion il y eut des Nonces qui demandèrent la même distinction pour les Sieurs *Kasperfski*, *Belica*, & *Sczczuroufski*, qui ont rendu d'importans services dans différens emplois, mais rien ne fut décrété, & on ajourna ces propositions à la séance du lendemain.

On ne peut s'empêcher ici de rapporter un trait intéressant du Prince *Sapieha* Maréchal de la Confédération de Lithuanie.

Ce Prince ayant pris la parole, résulta l'objection portée la veille contre le Sieur *Barfs*, dont les écrits pour les droits des Villes, bien loin de lui paroître digne du blâme qu'on avoit voulu jeter sur l'auteur, étoient au contraire pour celui-ci un des plus beaux titres à la Noblesse, soit parceque le sieur *Barfs* avoit soutenu avec éloquence une excellente cause, soit par ce qu'il s'étoit montré par là capable de défendre les droits & les prérogatives du corps auquel il avoit l'honneur d'appartenir.

„ Quant au Sieur *Czech*, ajouta le Prince, il est „ vrai qu'il a presque toujours plaidé contre moi, & que „ je dois à ses oppositions la perte de plusieurs procès „ considérables ; cependant l'honnêteté & les talens de „ cet avocat ne m'en sont que plus connus & plus chers ; „ Et c'est justement pour cela que je sollicite pour lui les „ bontés de la Chambre. „

Comme pendant la séance, les cérémonies de la Cathédrale, & le bruit de l'Artillerie rappelloient à la sen-

sibilité de la Nation le retour à Varsovie de *Notre Auguste Roi* en 1771. après la plus affreuse nuit passée entre les mains de ses assassins, quelques Nonces crurent qu'on ajouteroit à la solemnité de ce jour, si *Sa Majesté* eut rempli les vacances des charges Ministérielles ; mais d'autres ayant reclamé la loi portée, il y a quelque tems, pour suspendre toute nomination jusqu'à ce que les réformes de la Constitution aient décidé des charges qu'il faudra supprimer ou conserver, la motion n'eut point de suite, & on leva la Séance.

Dans l'empressement où nous sommes de faire connoître, l'eloquent & profond écrit qui vient de nous être adressé traduit du Polonois, & qui a mérité les éloges de tous les citoyens éclairés, nous renvoyons à la feuille prochaine de rendre compte de la Séance du Vendredi.

LETTRE

Au Comte *Potocki* Grand Maître d'Artillerie, Nonce de *Bractaw*, sur son adresse à la Nation pour les Diétines Anticomitiales du 16.obre 1790.

Et mihi est cor sicut & vobis, nec inferior Vestri sum, quis enim haec quæ noscet, ignorat?

Monsieur!

Témoin de tout ce que vous avez fait de mémorable pour le bien de la Patrie, soit à la Diète de *Grodno*, soit à celle de *Varsovie*, soit enfin dans l'intervalle de ces Diètes, je ne suivrai pas la méthode de l'envie ; & ne tenterai point d'assoublir la générosité de

vos procédés en interprétant vos intentions. Au contraire, je dirai toujours à mes frères: Ce Citoyen peut errer, mais il ne peut jamais trahir. Si vous avés offert à la Patrie une partie de vos biens, si comme j'en suis convaincu, vous êtes prêt à lui consacrer votre existance, pourquoi vous seroit-il difficile de lui faire encore le sacrifice de votre amour propre? Pourriez-vous donc vous croire infaillible? Peiné de voir les opinions, de vos parents & de vos amis contraires aux vôtres, (quoique cette différence d'opinion leur fut aussi sensible, aigri par les reproches immoderés des malveillants, déçu dans vtre système & dans vos vues politiques, vous avez pris de l'indifférence & bientôt de l'aversion pour cette Diète dont vous êtes deveniu chef d'opposition non Seulement contre ses décisions mais encre contre ses projets. Vous avez été, il est vrai un peu consolé. Ceux qui avant fulminoient contre vous, tonnent aujourd'hui avec vous contre la Diète; ainsi qu'une chaîne de Rochers, ils font maintenant l'Echo des traits que vous lancez. Ce retour de quelques individus s'est fait à votre égard; les vrais citoyens insistent sur le vôtre à la Diète & à la Patrie.

L'amour propre vous fournit des arguments qui tendent à calmer, à affoiblir, à eudormir vos citoyens. Dans les circonstances actuelles, vous leur dites: Polonois! il ne s'agit pas de défendre la Patrie contre les hostilités Etrangères. Et en effet il n'est pas directement question de cette défense dans les Diétines anti-comitiales. Cependant il n'en importe pas moins aux Polonois que leur Patrie soit à l'abri de la vengeance, de l'artifice & de la garantie externes. Elle

est enfin détruite cette garantie Russse par le fait & par une Loi Cardinale. Mais le Cabinet de Petersbourg n'a pas renoncé au traité de 1773. Les déclarations de 1778. & de 1788. fondées toutes deux sur ce traité ne sont ni retirées ni défavouées ; Et ces déclarations ressemblent à des interdits contre notre législature, par cette souveraine qui avoit prétendu participer à l'établissement de nos Loix. Une atteinte portée à la Souveraineté d'un Etat ne doit-elle pas être plus sensible que celle qui peut préjudicier aux frontières. Un plan de soulèvement & de guerre civile religieuse découvert par le comité des recherches, prêt à éclater aux premiers ordres de la Russie, peut sans qu'il puisse exister une hostilité extérieure devenir funeste à la Pologne. Avoués que la sollicitude de la Diète est plus motivée que votre confiance. Je dirai plus : êtes vous bien assuré que les hostilités même sont aussi éloignées que vous voulés le persuader ? Ignoreriez vous que le Roi de Prusse est obligé d'assister le Turc dans le cas où la Russie ne voudroit pas se prêter aux conditions de Paix équitables ? Les préparatifs de guerre de la Prusse & de la Russie seroient-ils des mystères pour vous feul ? Pouvez-vous croire que le renforcement des troupes en Livonie & dans l'Ukraine Russse, n'ait d'autre objet que la Prusse, & ne peut inquiéter nos frontières. Et croyez-vous que les deux Puissances puissent executer leurs operations de guerre en cotoyant simplement les possessions de la République. Connaisant enfin l'esprit national & l'intérêt de la Patrie, pouvez-vous ne pas être convaincu combien il importe à la République de s'opposer à la décadence de l'Em-

rie Ottoman. La moindre attention à ces demandes vous empêchera de répéter: Il ne s'agit pas de défendre la Patrie contre les hostilités étrangères.

On ne peut concevoir les motifs qui vous engagent à entraîner la Nation à l'indolence, à l'apathie, à une létargie mortelle. Vous affirmez qu'un nouveau partage de la Pologne est impossible; que depuis la mort de ce grand génie Frédéric II, l'union des trois puissances, ce monstre en Politique, ne fauroid plus reparoître. Si ce grand génie ne vit plus, Catherine la grande existe, femme aussi d'un génie reconnu. D'après le témoignage de Frédéric le grand, ce fut cette souveraine qui la première témoigna son désir pour le partage de la Pologne, lorsqu'elle eut appris que Marie Thérèse, aussi distinguée par son génie, formoit quelques pretentions sur la République. Avouez que les génies sont toujours prêts pour usurper les propriétés.

Jean Casimir l'avoit bien pensé; Un siècle avant le partage de 1772. Ce Prince à l'occasion d'un projet de Succession, accusé par quelques magnats d'aspirer à la monarchie absolue, au despotisme, & à la destruction totale de la liberté, en abdiquant la couronne, prédit aux Polonois le démembrément de leurs provinces. Et c'est dix-huit années après l'execution de ce malheureux partage, que vous voulez rassurer vos concitoyens sur l'impossibilité d'un nouveau. Vous redoutez moins le danger de la Nation que son inquiétude, & sans faire aucune attention sur le passé, vous lifez tranquillement dans l'avenir, & annoncez avec certitude nos destinées.

Le reste sera donné par Supplément Jeudi prochain.

S U P P L E M E N T

A U

N^o: XLJV.

Suite de la lettre au Comte Potocki Grand-Maître d'Artillerie &c.

Je n'entrerai pas avec vous en discussion sur les avantages de l'Election des Rois. Il faut cependant que vous trouviez vos argumens en faveur de ce droit bien faibles, puisque vous paroissez tant redouter toute opinion contraire, & que par une Loi cardinale vous voulés que quiconque proposera la Succession, soit déclaré ennemi de la Patrie, & condamné à l'infamie & à l'exil. Dans votre adresse à la Nation vous vous étaiez de l'autorité d'un grand Ecrivain étranger, & vous dites d'après lui: Polonois! apprenez une fois pour toutes, qu'hérédité dans le Trône & liberté dans la Nation seront à jamais des choses incompatibles. Permettés-moi aussi de parler à la Nation, & d'emprunter les paroles d'un grand Ecrivain, citoyen d'un Etat, où la succession est si bien d'accord avec la liberté. „ Polonois! Dans le silence de la retraite on „ peut tracer des formes de gouvernement, où le sce „ ptre soit remis constamment entre les mains du plus „ digne par le suffrage libre & incorruptible de toute

„ la société ; mais l'expérience détruit ces édifices élé-
 „ vés par une imagination fantastique , & nous ap-
 „ prend que dans un grand Etat , l'élection d'un Mo-
 „ narque ne peut jamais être dévolue à la partie la plus
 „ nombreuse , ni même à la plus sage du peuple . L'ar-
 „ mée est la seule classe d'hommes suffisamment unie
 „ pour embrasser les mêmes vues , & revêtue d'une
 „ force assez grande pour la faire adopter aux autres
 „ citoyens . Mais le caractère du Soldat accoutumé
 „ à la violence & à l'esclavage , le rend incapable d'é-
 „ tre le gardien d'une Constitution légale & même ci-
 „ vile . La Justice , l'humanité & la sagesse qu'exige
 „ la politique , lui sont trop peu connues pour qu'il ap-
 „précie ces qualités dans les autres . La valeur ob-
 „tiendra son estime , & la libéralité achètera son suf-
 „frage ; mais le premier de ces deux mérites , se trouve
 „souvent dans les ames les plus féroces ; l'autre ne se
 „développe qu'aux dépens du public ; Et ils peuvent
 „tous les deux être dirigés contre le possesseur du
 „Trône par l'ambition d'un rival entreprénant (1).
 „ *Expressions mémorables d'un grand Ecrivain , & con-
 „formes à l'histoire de Pologne depuis Henri de Valois.*

• *Quoique je ne veuille nullement entrer avec vous
 en discussion sur l'élection du Trône , je ne puis cer-*

(1) Gibbon histoire de la décadence de l'empire Romain
 Tom: I. Chap: VII.

pendant me taire sur le moyen que vous proposés
 pour consolider les prétendues Lois Cardinales, que
 vous cherchez à introduire. Selon vous, tout Citoyen
 qui écriroit. qui parleroit contr'elles, doit être dé-
 claré ennemi de la Patrie & condamné à l'exil. Lors-
 qu'il est question de bonnes Lois, il n'est pas besoin
 de contraindre, d'étouffer le sentiment & la voix libre,
 les mauvaises seules peuvent forcer à cette absurdité
 & tyrannique sévérité. Ce fut dans les mauvais tems
 d'Athènes, que se multiplierent les défenses de cette
 nature au point que Solon & Demosthène, se voyoient
 forcés à parler plutôt contre les Lois pour le bien de
 la Patrie, que de les invoquer pour hâter sa perte.
 Dans notre République, à force de calomnies Ni-
 colas Zébrzydowski obligea Sigismond III. à déclarer
 ennemi de la Patrie tout Citoyen qui révoqueroit en
 doute les droits de l'Élection. Mais cette Loi raf-
 ura-t-elle Zébrzydowski & sa faction? La condescen-
 sance du Roi & de la Diète encouragea à la rébellion,
 les amis de l'ordre furent déclarés ennemis de la Pa-
 trie; le sang des Citoyens fut versé. Non, ce ne fut
 pas la loi, mais les armes, mais en partie vos Ancé-
 tres Jean, Jacques, Etienne Potocki qui humilièrent les
 conjurés. Votre sang, votre nom vous lasifent de
 grands exemples.

Je passe à la partie de votre adresse, qui a un rapport plus direct à la question proposée par la Diète aux assemblées Palatinates. La Nation désire-t-elle désigner un successeur du vivant du Roi ? D'abord cette question n'a pas votre approbation. Il vous semble que la Pologne après avoir augmenté son armée & son trésor public, sans avoir encore établi une forme de gouvernement, est assés garantie contre l'influence étrangère : & cependant il vous semble qu'une bonne Législation sera plus difficile à obtenir dès que deux Cours s'uniront pour les prérogatives Royales en faveur du Prince régnant & de son successeur : après cette courte & contradictoire introduction, vous croyés que la Nation avant que de répondre à la demande des Etats, doit-elle-même établir une forme d'Election des Rois convenable à la liberté Nationale : si toutes fois elle persiste à vouloir un Roi pour chef. Quel service n'auriés-vous pas rendu à votre Patrie, si au lieu de dissertations, de manifestes, de protestations, vous lui eussiés donné le projet d'élection des Rois conforme à la liberté nationale ? Vous sentez cependant, & vous êtes prêt de prononcer avec l'auteur déjà cité, que l'Election d'un Monarque ne peut jamais être dévolue à la partie la plus nombreuse ni à la plus sage. Son impossibilité vous fait désirer l'exclusion du Roi.

Cette expression: Si la Nation persiste à vouloir un Roi pour chèf, *en est la preuve*. Révoquant en doute la nécessité d'un Roi dans notre République, vous pensez à annuler son élection; & c'est cependant ce privilège précieux de l'Election que vous regardez comme si important à la Nation, & que vous voulez garantir par des prohibitions si barbares? Numquid habebunt finem verba ventosa!

Quoique vous vouliez croire à l'inutilité d'un Roi, vous présentez cependant que la Nation est d'un avis contraire; c'est pourquoi vous voudriez que son autorité fût réduite à rien. Selon vous, il ne doit avoir aucun droit dans la constitution, il doit être nul dans le pouvoir exécutif; dans la législation seulement, il doit avoir une voix consultative. Vos Ancêtres ne pensoient pas ainsi dans les beaux tems de la République sous la Dynastie des Jagellons. La Sancion Royale que vous redoutés tant, alors, dans toute son étendue, étoit l'appui de la Constitution. Ce début de toutes nos Loix: Nous le Roi, & les Etats assemblés, n'étoient pas une formule de Chancellerie, c'étoit le signe de l'organisation de la Législature. Relisez nos Historiens & nos Politiques, consultez nos archives; à la suite de chaque Loi vous trouverez: Placet Regiae Majestati — non placet — Reiectum ad futura comitia.

Quant à la manière d'envisager chez nous l'autorité Royale, Tarnowski devroit servir de modèle à tous les citoyens & nommément aux Notables. Orzechowski disoit de lui: „Il étoit populaire, non pas en apparence „mais de fait; il ne flattoit ni le Trône ni la Nation. „Aux applaudissemens de ses concitoyens il préféroit „leur bonheur; & il aimoit mieux risquer de perdre „la faveur, que les intérêts du peuple. Eloigné de „toute duplicité, de toute ostentation, il pensoit, il „parloit à la multitude contre ses opinions & ses „préjugés „(1)

Pour moi je pense que tout Roi en montant sur le Trône doit prêter serment sur l'observation entière de la Constitution; que les pactes extraordinaires, isolés & par lambeaux, rendent la Constitution incomplete, informe, variable, & d'une exécution difficile. Encore un seul article à votre projet pour les pacta conventa, & il devient le décalogue complet de l'anarchie. D'un Père de la patrie, vous en créez un fantôme méprisable, d'un Trône, vous en faites le siège de la

(1) Erat enim hic vir, re magis, quam ostentatione, popularis, raro aliquid coronæ ille dabat, auræque populari, spectabatque non hoc quod populus probabat sed quod populo utile erat, malebatque de populi favore periclitari, quam secunda illius fama, rem populi male gerere, ideo alienus ab omni simulatione ostentationeque scœpe pro re populi, contra ipsum populum sensit ac dixit (Orichovi annales polonici. lib:V.)

foibleſſe, & c'eſt ſans doute par ironie que vous croyez qu'il peut encore offrir quelque attrait, & que vous dites: Les concurrens vont ſe préſenter. Vous paroifſez plus conſéquent lors que vous affirmez plus bas, qu'une pareille réforme diminueroit les intrigues & l'influence étrangère. Mais une famille peut-elle inspirer du reſpect, ſi ſon Chéf eſt réduit au mépris & à la nullité? c'eſt la conſidération qui empêche l'influence & l'intrigue étrangères. C'eſt le mépris qui les fait naître & les augmente. Les Puiffances voifines qui peuvent déſirer la dépendance de la Pologne, ſeront toujours faſtisfaites de l'avilissement & de la décadence de ſon Trône, & des nombreux partifans des interrègnes. au reſte, vos idées ſur l'Election des Rois ſont plu-tôt des voeux pour leur éxit:

Dans la conclusion de votre adrefſe, vous paroifſez reprocher à la Diète la prorogation de la Confédération. Vous témoignez de l'inquiétude ſur une législature permanente, comme ſi la Diète ne ſ'occupoit que de Légiſtation. Pour moi, Monsieur, la prorogation de la confédération me rassure contre les reconfédérations, aux quelles les fauſſes allarmes répandues ſur la liberté conduiſent aſſez adroitem-ent. Et moi auſſi, je voudrois être tranquille dans mes foyers & y goûter le repos & la liberté; je ne

voudrois avoir sur ma table qu'un bon Code, qu'une excellente constitution. Mais tant que je n'y verrai que manifestes, protestations, accessions, je désire l'église d'une confédération contre les entreprises tant externes qu'internes. Il viendra, n'en doutons pas, ce jour de perdition, si divisant les Etats entre eux, & les Etats & la Nation, nous livrons notre Patrie au mépris & à l'avidité étrangère. Plus d'un se recrieront alors mais trop tard: Ego ille quondam opulentus contritus sum, tenuit cervicem meam, confregit me, & posuit me sibi quasi in signum. (Job: Cap: XVI. v. 15.)

